

Galets, bois flotté... leur ramassage est réglementé

Sable, coquillages, galets ou bois flotté : peut-on tout ramasser sur la plage ?

Voici la question posée par un lecteur. Regardons cela de plus près.

Qui n'a pas déjà ramassé un coquillage, du bois flotté ou un galet en guise de souvenirs de vacances ? Pourtant, la réglementation française est très claire. Alors, « **qu'avons-nous le droit de ramasser sur les plages ?** » s'interroge Mehdi, de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique). On l'aide à y voir plus clair.

Selon l'article L. 321-8 du Code de l'environnement, « **les extractions de matériaux sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants et exploitations de cultures marines** ».

En clair, Mehdi, on ne peut pas tout ramasser sur les plages. Surtout lorsqu'il s'agit d'un prélèvement en grande quantité, puisque cela fragilise nos littoraux. « **Il existe une réglementation qui protège l'écosystème fragile des littoraux, avec des amendes pour atteinte au domaine public pouvant être très élevées** », indique le service public sur son site internet.

Le sable

Sur les plages, il vous est interdit de ramasser du sable. Le Code de l'environnement « **considère son prélèvement comme une atteinte au domaine public maritime, fragilisant les littoraux** », indique l'administration française. Toute collecte déraisonnable peut vous coûter jusqu'à 1 500 € d'amende.

Dans la pratique, notez que les autorités tolèrent le ramassage en petite quantité. Seul le sable dit « éolien », celui qui a été déplacé par le vent sur les trottoirs, peut être collecté en toute légalité.

Les galets et les coquillages

Inutile de s'en mettre plein les poches. La loi punit aussi le ramassa-



À la plage, il est tentant de faire le plein de galets et de lasses de mer pour la décoration. Mais attention, on ne peut pas tout mettre dans sa poche.

[PHOTO : ARCHIVES THIERRY CREUX, OUEST-FRANCE]

ge des galets et des coquillages. D'autant que les galets « **protègent la faune et la flore de la houle et de l'érosion** ». En Normandie par exemple, le ramassage des galets est proscrit depuis 1975.

Là aussi, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant grimper jusqu'à 1 500 €. Mais dans les faits, les petites collectes ne sont pas sanctionnées.

Le bois flotté et le verre dépoli

À l'inverse des galets et des coquillages, aucune réglementation officielle n'interdit le ramassage du bois flotté. Toutefois, il est bon de rappeler que le bois poli par l'eau doit être ramassé en quantité raisonnable, car

il fait partie de ce que l'on appelle « la laisse de mer », tous ces débris minéraux et organiques déposés sur les plages par la mer avec les vagues et les marées.

Et « **la laisse de mer constitue un véritable écosystème qui participe à la vie du littoral, abritant de nombreux micro-organismes qui vivent dans le sable, nourrissant les plantes qui vont contribuer à retenir le sable, ainsi que les insectes, les oiseaux et les crustacés** », rappellent les spécialistes de l'estran et des plages.

Quant au ramassage du verre dépoli, la réglementation l'autorise « **car il contribue à la propreté de la plage** ».

Les fleurs

Le bois flotté, oui, mais les fleurs qui poussent en bord de mer, c'est non. La loi interdit strictement la cueillette de cette flore spécifique classée comme protégée. « **Couper ces plantes peut valoir 150 000 € d'amende pour « atteinte à la conservation d'espèces végétales non cultivées »** », précise le site du service public.

Les mollusques

La collecte des coquillages vivants, pour les déguster ensuite, varie selon la réglementation appliquée dans votre département, que ce soit pour des raisons environnementales ou sanitaires. Renseignez-vous donc, en amont, auprès de votre mairie.

Q
Le
Da
Prè
doi
« I
qu
est
me
po
Alc
qu

Si
sie
d'a
en
rie,
mis
chi
« V
mè
rièr
où
en

L
ide
sor
hui
ass
en
sie
N
rec
ma
La
ap
de

A

Sé
so
qu
ne
tez
na